

XVI – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L 225 37 du Code de commerce nous vous présentons dans la présente section les informations relatives au gouvernement d'entreprise.

- INFORMATIONS RELATIVES AU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX- MODIFICATIONS ARTICLES 14-1 ET 15.3 DES STATUS

Nous vous rappelons que la Société UPERGY SA a adopté le 19 mai 2009 la forme de Société Anonyme avec Conseil d'Administration.

A ce jour les membres du Conseil d'administration sont les suivants :

- M. David BUFFELARD, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ;
- M. Thierry BOUVAT, Administrateur et Directeur Général Délégué ;
- M. Roland TCHENIO, Administrateur ;
- Mme Marie CHAPALAIN, Administratrice ;
- Mme Eugénie NDIAYE, Administratrice ;
- Mme Hélène CAMPOURCY, Administratrice ;
- Mme Carole BUFFELARD, Administratrice.

Les quatre administratrices ont été nommées par l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2020 pour une durée de quatre exercices qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les mandats de Messieurs David BUFFELARD, Thierry BOUVAT et Roland TCHENIO ont été nommés par l'assemblée générale du 28 mai 2021 et leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes 2024.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 mai 2021, a décidé que la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration.

Ensuite, nous vous rendons compte ci-dessous de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société au cours de cet exercice, établie sur la base des informations communiquées par chaque intéressé.

Monsieur David BUFFELARD :

- Président du Conseil d'administration et Directeur Général de UPERGY S.A. ;
- Director de UPERGY Limited (GB) ;
- Administrateur de BRD FINANCE ;
- Administrateur de HELER ;
- Co-Gérant de UPERGY GmbH (DE) ;
- Gérant (Sole Director) de UPERGY LTD (HK) ;
- Co-Gérant de VDI Italia ;
- Co-Gérant de UPERGY IBERIA (ES) ;
- Co-Gérant de UPERGY SARL (TN) ;
- Co-Gérant de SI UPERGY SARL (TN) ;
- Vice-Président de l'Association LYON POLE BOURSE ;
- Président de l'Association MIDDLENEXT.

Monsieur Thierry BOUVAT :

- Administrateur et Directeur Général Délégué de UPERGY S.A. ;
- Director de UPERGY Limited (GB) ;
- Co-gérant de UPERGY IBERIA (ES);

- Co-gérant de VDI Italia ;
- Co-Gérant de UPERGY SARL (TN);
- Gérant de VDI TUNISIE HSD SARL ;
- Co-Gérant de SI UPERGY SARL (TN) ;
- Co-Gérant de UPERGY GmbH (DE) ;
- Administrateur de SCRELEC SA.

Monsieur Roland TCHENIO:

- Administrateur de la société UPERGY S.A ;
- Administrateur de FONDATION ALPHAOMEGA ;
- Président de la SAS TT Investissements ;
- Gérant de SCI MAURYLAND ;
- Gérant de SCI Boulevard Lannes ;
- Administrateur de l'Association Coup de Pouce.

Madame Eugénie NDIAYE:

- Administratrice de la société UPERGY S.A ;
- Présidente de NAHUEL (S.A.S.U);
- Membre de la commission de normalisation Responsabilité sociale / Développement durable.

Madame Marie CHAPALAIN:

- Administratrice de la société UPERGY S.A.

Madame Hélène CAMPOURCY:

- Administratrice de la société UPERGY S.A ;
- Présidente de UMANTEX SAS ;
- Vice-Présidente de l'Association Comité Richelieu ;
- Présidente de l'Association Pink Innov' ;
- Membre du Comité de Gouvernance externe d'innovation de rupture Naval Group ;
- Gérante SCI Laroque.

Madame Carole BUFFELARD:

- Administratrice de la société UPERGY S.A ;
- Gérante SARL SUCCESS ;
- Gérante SARL La Petite Grange du Sept Quatre.

- **REMUNERATION ET OPERATIONS SUR TITRES CONCERNANT LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE UPERGY SA-MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.7 DES STATUTS**

Rémunération des dirigeants et de l'activité des administrateurs

M. David BUFFELARD, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, a perçu au cours de l'exercice 2021, la somme de 191.000 € pour l'exercice de son mandat.

Au cours de l'exercice 2021, M. Thierry BOUVAT, Administrateur et Directeur Général Délégué, a été rémunéré au titre de son mandat social pour 15.450 € et a perçu un traitement brut de 152.202€ au titre de son contrat de travail.

Seuls les administrateurs indépendants ont perçu une rémunération pour leur activité au cours de l'exercice 2021. Madame Hélène CAMPOURCY, Madame Eugénie NDIAYE et Madame Marie CHAPALAIN ont perçu au cours de l'exercice 2021, la somme de 6.000 € au titre de leur mandat social.

Monsieur Roland TECHNIO n'a pas souhaité percevoir une rémunération au cours de l'exercice 2021 et a demandé ce que la rémunération prévue (6.000 €) soit versée à l'association Coup de Pouce.

Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Au titre de l'exercice 2021, un achat de 112 936 titres et pour une valeur de 367 042 Euros au nom de Monsieur David BUFFELARD est réalisée en date du 21 décembre 2021.

- AUTORISATIONS ET DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION OU DE REDUCTION DU CAPITAL OU DE RACHAT D' ACTIONS

Nous vous présentons ci-dessous, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations et réductions de capital. Nous incluons également les autorisations conférées en matière de rachat d'actions et de réduction du capital.

Tableau des autorisations et délégations conférées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration

<i>Autorisations/Délégations</i>	<i>Date Assemblée</i>	<i>Résolutions</i>	<i>Durée</i>
<i>Rachat d'actions de la Société *</i>	<i>29.05.2020</i>	<i>5^{ème} résolution</i>	<i>18 mois</i>
<i>Rachat d'actions de la Société *</i>	<i>28.05.2021</i>	<i>5^{ème} résolution</i>	<i>18 mois</i>

*Le détail sur l'utilisation de l'autorisation de procéder à des rachats d'actions figure au point 19 du rapport de gestion.

- CONVENTIONS REGLEMENTEES

Vous prendrez connaissance du rapport des Commissaires aux comptes en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, il n'est intervenu, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de UPERGY et, d'autre part, une autre société dont UPERGY possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, aucune convention qui ne serait pas courantes ou conclues à des conditions anormales.